

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le cinq mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 28 avril 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 27 Votants : 27

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2014D70 :** Participation financière de la Commune  
à l'enseignement musical dispensé dans les écoles primaires privées

Par délibération en date du 7 mars 2011, la commune a dénoncé les conventions avec les écoles privées concernant les activités de musique dispensées par les Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Toutefois, la commune s'est engagée à participer au financement de l'enseignement musical en primaire pour tous les élèves de Nivillac scolarisés dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse à Nivillac, et Saint Michel à La Roche Bernard.

Suite à cette délibération, Madame la Directrice de l'école Saint Louis sollicite de la commune de Nivillac une participation pour les **276 élèves** résidant à Nivillac et scolarisés dans cette école sachant que le coût par enfant est de **33,94€** (soit un montant total de **9 367,44 €**).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal de Nivillac en date du 7 mars 2011,

Vu la demande de la directrice de l'école Saint Louis par courrier du 31 mars 2014,

- **Accorde une participation « enseignement musical » de 9 367,44 € à l'école primaire Saint Louis de Nivillac au titre de l'année scolaire 2013-2014,**
- **Précise que le versement de la somme correspondante se fera sur présentation de la liste des élèves de Nivillac et de la facture acquittée par l'école.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
056-215601477-20140505-2014D70-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/05/2014  
Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme,

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation



Le Maire,  
Alain GUIHARD

